



STATUTS

TITRE 1 : OBJET ET BUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Forme et titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, ayant pour titre :

R.I.F « Réseaux en Ile-de-France »

Confédération des réseaux départementaux de lieux et structures de Musiques Actuelles/Amplifiées en Ile-de-France.

Article 2 : Objet et buts

Cette association a pour objet de favoriser la prise en compte et le développement, à travers la diversité des initiatives, du champ des musiques actuelles/amplifiées dans les politiques publiques.

Cette association a pour champ d'action la région Ile-de-France, et, dans le cadre d'échanges avec d'autres organismes, le territoire national, voire européen.

Cette association a pour buts :

- 1. D'être un outil de coopération entre réseaux et/ou entre adhérents des réseaux départementaux,**
- 2. D'être un outil de structuration du champ des musiques actuelles/amplifiées,**
- 3. D'être un outil de représentation de ses adhérents et des adhérents de ses adhérents.**
- 4. D'être un outil de production, notamment en produisant, organisant et diffusant des spectacles, et en agissant dans le champ de la formation professionnelle continue.**

La Confédération n'intervient, dans l'accomplissement de son objet, qu'en subsidiarité de ses membres, et en synergie avec eux.

Article 3 : Siège social

Le siège social est situé C/o Maison des Réseaux, 221 rue de Belleville, 75019 Paris.

Le siège social peut être modifié sur simple décision du Conseil d'Administration.

TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 : Membres

Les membres de l'association sont des réseaux départementaux :

- associations départementales,
- dont le mode de gouvernance garantit l'autonomie de gestion et l'indépendance politique vis-à-vis des pouvoirs publics,
- situées en Ile-de-France,
- fédérant des structures (personnes morales, avec ou sans équipement) développant une activité dans le domaine des musiques actuelles/amplifiées.

La Confédération ne peut accueillir qu'un seul membre par département.

Les membres de l'association s'engagent à :

- s'impliquer de manière active et durable dans les travaux collectifs,
- respecter le fonctionnement démocratique de l'association,
- relayer les informations validées et publiques auprès de leurs membres,
- respecter la confidentialité des échanges et positions collectives,
- être attachés à une démarche solidaire avec les autres membres.

Toute association répondant aux critères de membre peut être admise par vote unanime des présents et représentés au Conseil d'Administration.

Article 5 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- démission notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de l'association,
- disparition de la personne morale,
- radiation, prononcée par le Conseil d'Administration, pour non respect des présents statuts ou motif grave, un mois après mise en demeure par lettre recommandée adressée au représentant légal du membre concerné.

Avant la prise de décision éventuelle de radiation, le membre concerné est invité, à fournir des explications au Conseil d'Administration.

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les subventions,
- les cotisations,
- les recettes d'activité ou de prestations diverses,
- toutes autres ressources admises par le statut associatif.

Article 7 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de représentants de chaque membre.

Chaque membre est représenté par un binôme composé de deux personnes physiques dûment mandatées par un courrier du président du réseau. Ces représentants n'ont pas de suppléants : en cas d'absence des deux, le réseau peut donner un pouvoir de représentation et de vote à un représentant d'un autre réseau.

Les salariés du réseau départemental peuvent être dotés du droit de vote sur décision de leur réseau de référence.

Chaque membre détient une seule voix délibérative.

Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir de représentation.

Le Conseil d'Administration prend ses décisions à la majorité absolue des membres.

Lorsque le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur une réforme statutaire, sur une affiliation à une personne morale, sur la dissolution de l'association ou sa fusion avec une autre personne morale poursuivant des buts analogues, il prend sa décision à la majorité des trois-quarts des membres.

S'il le juge utile, le Conseil d'Administration peut inviter des personnes morales ou physiques.

Le Conseil d'Administration est réuni sur convocation du président ou à la demande d'au moins la moitié des membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins 6 fois par an.

Le Conseil d'Administration a pour rôle de :

- définir les orientations du projet associatif, d'examiner et de décider des questions d'ordre politique,
- élire le Bureau,
- exercer le contrôle permanent de la gestion de l'association par le Bureau,
- gérer les affaires de l'association et se prononcer sur tous les conventions, protocoles, procès, contestations et circonstances qui la concernent,
- voter les rapports, fixer le montant des cotisations annuelles et statuer sur les adhésions et radiations.
- mettre en place les commissions et groupes de travail,
- désigner les représentants du RIF dans ses relations extérieures.

Article 8 : Bureau

Le Bureau est élu par le Conseil d'Administration parmi ses membres (élus et coordinateurs).

Il comprend 1 président, 2 vice-présidents, 1 trésorier.

Le mandat des membres du bureau est d'1 an renouvelable.

Si un membre du Bureau perd le mandat de son réseau et sort du CA, il sort automatiquement du Bureau.

Le Bureau ne doit pas compter plus d'1 représentant de chaque réseau.

Le Bureau a un rôle, non exclusif et sous mandat du Conseil d'Administration, de représentation extérieure de l'association.

Il traite également, sous contrôle du Conseil d'Administration, des questions liées aux ressources humaines et à la gestion financière de l'association.

Le Bureau ne se réunit pas, sauf en cas d'extrême nécessité sur ces deux derniers points.

Article 9 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de représentants de chaque membre.

Chaque membre est représenté par un binôme composé de deux personnes physiques dûment mandatées par un courrier du président du réseau. Ces représentants n'ont pas de suppléants : en cas d'absence des deux, le réseau peut donner un pouvoir de représentation et de vote à un représentant d'un autre réseau.

Les salariés du réseau départemental peuvent être dotés du droit de vote sur décision de leur réseau de référence.

Chaque membre détient une seule voix délibérative.

Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir de représentation.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant.

Article 10 : Assemblée Régionale

L'Assemblée Régionale réunit au moins une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins la moitié des membres de la Confédération, l'ensemble des adhérents des réseaux départementaux.

La convocation est adressée à chacun des membres, à charge pour eux d'en assurer la diffusion auprès de leurs propres adhérents.

La convocation, adressée au moins deux semaines à l'avance, mentionne l'ordre du jour proposé en précisant notamment les thèmes mis en débat.

S'il le juge utile, le Conseil d'Administration peut inviter des personnes morales ou physiques à l'Assemblée Régionale.

TITRE 3 : MODIFICATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES, DISSOLUTION

Article 11 : Modifications

Les statuts sont modifiés par le Conseil d'Administration.

Le texte des modifications doit être communiqué aux membres du Conseil d'Administration au moins deux semaines avant leur examen.

Article 12 : Dissolution.

La dissolution doit être prononcée par la totalité des membres adhérents présents au Conseil d'Administration convoqué à cet effet.

Dans ce cas, le Conseil d'Administration est chargé de la liquidation et de la dévolution des biens.

Statuts modifiés par le Conseil d'Administration à Paris, le 19 novembre 2010

Vincent Rulot, Président

